

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2025

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle Max Lejeune au sein de l'hôtel de ville d'Abbeville, sous la présidence de Monsieur Pascal DEMARTHE, Maire, le 24 mars 2025 à 18 H 00 à Salle Max Lejeune.

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Pascal DEMARTHE, Lydie NOEL, Eric BALEDENT, Michelle DELAGE, Michel BLONDIN, Monique BOULART, Patrick DAIRAIN, Danielle VASSEUR, Florence PETIT, Hervé DENIS, Chantal MONFLIER, Claude BOURET, Patrick LEDET, Danièle DUPUY, Christine CHEVALLIER, Jacques MAGNIN, Olivier MALLET, Rose-Noëlle RHUIN, Laurent PRUVOT, Michel LEPAGE, Maryvonne DAUSSY, Pierre LEMARCHAND, Jean-Claude DESSENNE, Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD, Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI.

Etaient excusés et avaient donné procuration :

Fabrice BEAUGER à Pascal DEMARTHE, Françoise BEAURIN à Michelle DELAGE, Maryse JACQUET à Christine CHEVALLIER, Patrice LEFEBVRE à Patrick DAIRAIN

Etait absente : Patricia CHAGNON

Secrétaire de séance : Madame Danielle VASSEUR

Au vu de l'état de présences à cette séance, le quorum est atteint.

M. Laurent PRUVOT a quitté la séance à 19h07, avant le vote du point 6 « Travaux liés au réseau de chaleur dans le centre ville et aux réseaux secteur de la gare – Commission de règlement amiable – Indemnisation des commerçants » et avait donné procuration à Mme Monique BOULART à son départ.

M. le Maire rappelle que l'ordre du jour, respectant le référentiel budgétaire et comptable M57 et le Code général des collectivités territoriales, qui fixe l'envoi du projet de budget 12 jours avant la réunion, a été adressé par mail aux élus le 11/03/2025. Un ordre du jour complémentaire pour deux dossiers, n'ayant pas trait au projet de budget, a ensuite été communiqué aux élus le 18/03/2025 (respectant le délai habituel d'envoi fixés par le CGCT) ; les points sont les suivants :

- cession de la parcelle AP391 située rue Louandre à M. Lesain et Mme Forestier – Modification de la délibération de la délibération n° 2024.142 du 4/11/2024,*
- travaux liés au réseau de chaleur dans le centre ville et aux réseaux secteur de la gare – Commission de règlement amiable – Indemnisation des commerçants.*

A cette même date, 18/03/2025, un ordre du jour complet, prenant en compte ces deux dossiers, a été communiqué aux élus.

Dans la mesure où les divers aspects du dossier sont en cours de finalisation, le point n° 7 « Cimetières – Prix de vente des concessions – Modification des tarifs et de la délibération n° 2023.040 du 27/03/2025 » est supprimé de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.

En fin de séance, Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales prises conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal du 16 juillet 2020 lui accordant délégation dans les formes prévues à l'article précité.

Ordre du jour

COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS

1 - AVENANT N° 4 AU MARCHÉ DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, D'ILLUMINATIONS PERMANENTES, D'ILLUMINATIONS TEMPORAIRES ET DE SIGNALISATION TRICOLEUR DE LA VILLE N°2013/19

Rapporteur : Pascal DEMARTHE

CULTURE

2 - DÉPÔT DE CANDIDATURE POUR LE LABEL 'MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE'

Rapporteur : Florence PETIT

DOMAINE ET PATRIMOINE

Rapporteur : Florence PETIT

3 - COOPÉRATION NUMÉRIQUE ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE ET LA VILLE D'ABBEVILLE - COOPÉRATION NUMÉRIQUE POUR LA DÉMATÉRIALISATION DE TITRES DE PRESSE ANCIENNE - CONVENTIONS

4 - CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA CHAPELLE SAINT PIERRE ET SAINT PAUL D'ABBEVILLE

DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIÉNATIONS

5 - CÉSSION DE LA PARCELLE AP 391 SITUÉE RUE LOUANDRE A M. LESAIN ET MME FORESTIER - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024.142 DU 4/11/2024

Rapporteur : Pascal DEMARTHE

FINANCES LOCALES

6 - TRAVAUX LIÉS AU RÉSEAU DE CHALEUR DANS LE CENTRE VILLE ET AUX RÉSEAUX SECTEUR DE LA GARE - COMMISSION DE RÉGLEMENT AMIABLE - INDEMNISATION DES COMMERCANTS

Rapporteur : Pascal DEMARTHE

FINANCES LOCALES - TARIFS

7 - CIMETIÈRES - PRIX DE VENTE DES CONCESSIONS - MODIFICATION DES TARIFS ET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2023.040 DU 27/03/2023

Rapporteur : Danielle VASSEUR

SPORT

8 - COURSE PÉDESTRE MEMORIAL BRUNO WILLECOQ 2025 - CONVENTION D'ENGAGEMENT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DREAM RUN

Rapporteur : Hervé DENIS

VIE ASSOCIATIVE

9 - FESTIVAL DE L'OISEAU CONVENTION MISE À DISPOSITION DE SALLES, DE MATÉRIEL ET DE PERSONNEL

Rapporteur : Eric BALEDENT

FINANCES LOCALES - EXERCICE FINANCIER

Rapporteur : Lydie NOËL

10 - EXERCICE 2024 - COMPTE DE GESTION

11 - EXERCICE 2024 - COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL

12 - EXERCICE 2024 - COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

13 - EXERCICE 2024 - COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

14 - EXERCICE 2024 - COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE CINÉMA LE REX

15 - EXERCICE 2024 - COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE MARCHÉ COUVERT

16 - EXERCICE 2024 - COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE LES SCÈNES D'ABBEVILLE

17 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT

18 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT

19 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - MARCHÉ COUVERT - AFFECTATION DU RÉSULTAT

20 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - LES SCÈNES D'ABBEVILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT

21 - FISCALITÉ 2025 - VOTE DES TAUX

22 - BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL

23 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE CINÉMA LE REX

24 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU MARCHÉ COUVERT

25 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXES LES SCÈNES D'ABBEVILLE

26 - EXERCICE 2025 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

27 - BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

28 - BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

29 - BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE CINÉMA LE REX

30 - BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE MARCHÉ COUVERT

31 - BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE LES SCÈNES D'ABBEVILLE

32 - ÉTALEMENT DES INDEMNITÉS DE REMBOURSEMENT ANTICIPE LIÉ À LA RENÉGOCIATION DE LA DETTE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

33 - EXERCICE 2024 - RAPPORT SUR LA POLITIQUE FONCIÈRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2025.019 AVENANT N° 4 AU MARCHÉ DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, D'ILLUMINATIONS PERMANENTES, D'ILLUMINATIONS TEMPORAIRES ET DE SIGNALISATION TRICOLEURE DE LA VILLE N°2013/19

Rapport de présentation

Par marché n° 2013/19, la ville d'Abbeville a souscrit le 14 juin 2013, pour une durée de 15 ans, un marché à performance énergétique de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public, d'illuminations permanentes, d'illuminations temporaires et de la signalisation tricolore de la ville avec le groupement CITEOS/DEMOUSELLE, dont le mandataire est CITEOS REGION LUMIERES sise Parc du Mélantois – rue des Saules – 59813 LESQUIN cedex, pour un montant de 13 093 628,33 € HT, soit 15 659 979,49 € TTC.

Compte tenu des travaux réalisés dans le cadre du poste G3A au cours de ces 11 dernières années et de l'accélération de la rénovation du parc d'éclairage public de la ville d'Abbeville, les parties ont convenu de procéder à un abaissement du forfait du poste G2 (entretien des installations) selon le schéma ci-dessous.

Le montant G2 HT Base marché actuel est fixé à 139 988 €/an et sera modifié comme suit :

2025 : Baisse de 5% soit 132 988 €/an

2026 : Baisse de 5% soit 126 339 €/an

2027 : Baisse de 5% soit 120 022 €/an

soit une diminution totale du poste G2 de 19 966 € HT soit 23 959 € TTC sur la durée du marché.

Le budget ainsi dégagé sur le poste G2 sera basculé sur le poste G3A, soit un montant de 19 966 € HT réaffecté au budget relatif aux opérations G3A d'investissement pour les trois années restantes du présent marché.

Il convient donc, par le biais d'un avenant n°4, d'ajuster les postes G2 et G3A du marché 2013/19 de « performance énergétique de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public, d'illuminations permanentes, d'illuminations temporaires et de la signalisation tricolore de la ville ».

Les modifications, objet du présent avenant, ne modifient pas le montant global du marché, ne s'agissant que d'un transfert de montant d'un poste à l'autre à l'intérieur d'un seul et même marché.

Toutes les autres stipulations du marché demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cet avenant (joint en annexe).

Délibération

Le Conseil municipal,

Considérant que la collectivité a contracté un marché à performance énergétique de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public, d'illuminations permanentes, d'illuminations

temporaires et de la signalisation tricolore de la ville, marché n° 2013/19, avec le Groupement CITEOS / DEMOUELLE dont le mandataire est CITEOS REGION LUMIERES,

Considérant les travaux réalisés dans le cadre du poste G3A au cours de ces 11 dernières années et l'accélération de la rénovation du parc d'éclairage public de la ville d'Abbeville,

Considérant un abaissement du forfait du poste G2 (entretien des installations) selon le schéma suivant :

2025 : Baisse de 5% soit 132 988 €/an

2026 : Baisse de 5% soit 126 339 €/an

2027 : Baisse de 5% soit 120 022 €/an

Considérant que le budget ainsi dégagé sur le poste G2 sera basculé sur le poste G3A, soit un montant total de 19 966 € HT réaffecté au budget relatif aux opérations G3A d'investissement pour les trois années restantes du présent marché,

Considérant que les modifications, objet du présent avenant, ne modifient pas le montant global du marché, ne s'agissant que d'un transfert de montant d'un poste à l'autre à l'intérieur d'un seul et même marché,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'ajustement des postes G2 et G3A du marché n° 2013/19 sur les 3 années restantes de celui-ci.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 4 au marché et tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 28/03/2025

Date de réception en Préfecture : 28/03/2025

~~~~~

## **2025.020 DEPOT DE CANDIDATURE POUR LE LABEL 'MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE'**

### **Rapport de présentation**

Le label « Ma commune aime lire et faire lire » valorise l'action locale en faveur de la lecture. Il a été créé par l'association « Lire et faire lire », en partenariat avec l'Association des Maires de France (AMF).

Son objectif est d'inciter les communes à s'engager dans cette cause pour permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture.

Depuis 1999, avec l'association Lire et faire lire, les bénévoles seniors sont mobilisés pour partager leur plaisir de la lecture avec les enfants. Ils sont plus de 15 000 à intervenir dans 3 500 communes.

A Abbeville, en 2024-2025, 29 bénévoles lisent dans 15 écoles (39 classes) de la maternelle au CM2, sur le temps scolaire, une fois par semaine.

Le dossier de candidature pour ce label est à remplir en ligne. Il n'y a aucune incidence financière pour la commune.



Les 3 points sur lesquels les bénévoles de « Lire et faire lire » souhaitent s'engager aux côtés de la commune sont :

1- Communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme

Depuis deux ans, des actions thématiques sont menées, en partenariat avec Femmes Solidaires d'Abbeville, la librairie Studio-Livres et les médiathèques. Ainsi, 13 lectrices bénévoles ont assuré des lectures dans 25 classes sur le thème « égalité Filles/Garçons ». Ce type d'action permet de faire connaître Lire et faire lire. En projet pour les années à venir : participation à une randonnée contée lors d'une journée scolaire sportive.

2- Inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique

Les livres lus dans les écoles sont essentiellement issus des médiathèques qui prêtent en quantité et pour des périodes longues. Les bibliothécaires aident et conseillent les bénévoles dans le choix de leurs livres selon les thématiques et les âges des enfants. Des rencontres trimestrielles sont organisées par les médiathèques pour présenter des nouveautés et des coups de cœur aux bénévoles de Lire et faire lire. La médiathèque Robert Mallet prête également sa salle d'animation pour la réunion de rentrée des bénévoles en octobre de chaque année.

3- Associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales

La participation des bénévoles de Lire et faire lire au Salon du Livre d'Abbeville est effective depuis dix ans : elles animent un espace lecture pendant tout le week-end. La participation au forum des associations est également en projet.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de candidature de la ville au label.

**Délibération**

Le Conseil municipal,

Considérant le souhait de la commune d'Abbeville de concourir à l'obtention du label « Ma commune aime lire et faire lire »,

Considérant que la commune d'Abbeville s'engage à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme « Lire et faire lire »,

Considérant la nécessité pour la ville de déposer le dossier de candidature en ligne portant sur les 3 axes de développement suivants :

- communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme,
- inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,
- associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales,

Considérant le dossier de candidature,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le dossier de candidature de la ville d'Abbeville au label « Ma commune aime lire et faire lire ».

- AUTORISE la ville d'Abbeville, Direction des Médiathèques, à solliciter le label précité pour une durée de 4 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

- AUTORISE M. le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document à intervenir sur ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 28/03/2025

Date de réception en Préfecture : 28/03/2025

\*\*\*\*\*

~~~~~

2025.021 COOPERATION NUMERIQUE ENTRE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE ET LA VILLE D'ABBEVILLE - COOPERATION NUMERIQUE POUR LA DEMATERIALISATION DE TITRES DE PRESSE ANCIENNE - CONVENTIONS

Rapport de présentation

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions, jointes en annexes, qui ont pour objet la numérisation par la Bibliothèque nationale de France (BnF) de documents issus des collections des archives municipales - bibliothèque patrimoniale d'Abbeville sur la période 2025-2028 de 6 titres de presse.

Cette opération, réalisée via le prestataire de la BNF, est prise en charge par la BNF dans le cadre de son marché de dématérialisation de presse ancienne.

Cette numérisation est réalisée à des fins premières de diffusion tant sur la Bibliothèque numérique Gallica de la BNF, dans les conditions habituelles de diffusion de ses propres collections, que sur la bibliothèque numérique des archives municipales - bibliothèque patrimoniale d'Abbeville.

La BNF présente sur la Bibliothèque numérique Europeana (<https://www.europeana.eu/fr>) les métadonnées des documents qui seront mis en ligne sur Gallica.

La BNF accompagne à hauteur de 60 % les actions liées à la préparation physique des titres de presse (mise à plat, comblement des lacunes, déreliage), faisant l'objet d'une convention et d'une note de projet spécifique articulée avec la convention de coopération numérique. Le montant de la subvention versée par la BNF pour cette opération s'élève à 8 187 € TTC.

Délibération

Le Conseil municipal,

Considérant l'intérêt scientifique et la valeur patrimoniale des collections des archives municipales - bibliothèque patrimoniale de la ville d'Abbeville, la complémentarité de ses collections avec celles de la Bibliothèque nationale de France (BnF), sa volonté de valoriser son patrimoine documentaire à la faveur de partenariats, notamment avec la BnF,

Considérant la volonté de la BnF de développer la dimension collective de Gallica, sa bibliothèque numérique et de ses partenaires, de favoriser la complémentarité des collections numériques à l'échelle nationale et d'encourager la réutilisation de ses collections numériques par des publics divers,

Considérant la volonté des parties de poursuivre une dynamique territoriale, à laquelle contribuent d'autres établissements documentaires et d'autres structures, pour progresser de manière significative dans le signalement et la valorisation numérique de la presse ancienne,

Considérant la volonté des parties d'entreprendre une opération de numérisation de la presse de grande ampleur, afin d'assurer à la fois la sauvegarde des collections de périodiques de langue française et une diffusion auprès d'un large public de titres de presse parmi les plus emblématiques d'Abbeville,

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de convenir, dans le cadre du marché de numérisation de la presse de la Bibliothèque nationale de France, des modalités de numérisation et de diffusion de titres de presse ancienne,

et après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes des deux conventions :

. « Convention de coopération numérique entre la BnF et la ville d'Abbeville – n°2025-840/423/24M » dont l'objectif est la valorisation des collections patrimoniales.

. « Convention de coopération numérique pour la dématérialisation de titres de presse ancienne entre la BnF et la ville d'Abbeville – n°2025-127-NUM » dont l'objectif est la numérisation par la BnF de documents issus des collections des archives municipales-bibliothèque patrimoniale d'Abbeville et provenant d'autres collections.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions à intervenir et tout document afférent à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 28/03/2025

Date de réception en Préfecture : 28/03/2025

~~~~~

## 2025.022 CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA CHAPELLE SAINT PIERRE ET SAINT PAUL D'ABBEVILLE

### **Rapport de présentation**

*La chapelle Saint-Pierre-Saint-Paul, propriété de la ville depuis 2005, avait été inscrite au titre des Monuments historiques par arrêté du 18 juin 1993.*

*Toutefois, depuis 2016, au vu de la qualité architecturale de cet édifice, la ville a demandé à nouveau le classement de cette chapelle au titre des Monuments historiques par délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2016.*

*En ce sens, la commission régionale du patrimoine et de l'architecture a émis à son tour un vœu de classement en date du 26 septembre 2024.*

*Suite à ce vœu de classement, la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France a demandé une nouvelle délibération réaffirmant l'accord du propriétaire afin de présenter le dossier en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture.*

*Pour mémoire, le classement au titre des Monuments Historiques octroie une reconnaissance nationale pour l'édifice qui en bénéficie et ouvre la possibilité de demander à la DRAC un taux de*

*subvention de 40 % du montant HT (au lieu des 30 % maximum pour un édifice inscrit au titre des Monuments Historiques).*

*Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter le classement au titre des Monuments Historiques de la Chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul d'Abbeville en totalité ainsi que son mobilier par nature (lambris, stalles, chemin de croix).*

### **Délibération**

Le Conseil municipal,

Considérant que la chapelle Saint-Pierre-Saint-Paul, sise 24 place Clémenceau sur la parcelle cadastrale section AE n° 333, est propriété de la ville depuis 2005,

Considérant que cette chapelle avait été inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 18 juin 1993,

Considérant la volonté de la ville de demander le classement au titre des Monuments Historiques de la Chapelle Saint-Pierre-Saint Paul au vu de la qualité architecturale de l'édifice,

Vu la délibération n° 2016.106, adoptée par le Conseil municipal le 13 juillet 2016, sollicitant le classement au titre des Monuments Historiques de la Chapelle de l'ancien prieuré Saint-Pierre-Saint Paul,

Considérant le vœu de classement émis par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, en date du 26 septembre 2024,

Considérant la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France, en date du 31 janvier 2025, d'une nouvelle délibération réaffirmant l'accord du propriétaire pour la présentation du dossier en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture,

et après en avoir délibéré,

1) APPROUVE la demande de classement au titre des Monuments Historiques de la Chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul d'Abbeville en totalité ainsi que son mobilier par nature (lambris, stalles, chemin de croix).

2) DONNE son accord pour la présentation du dossier de classement en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture.

3) AUTORISE M. le Maire, ou Madame la Maire-adjointe déléguée au Patrimoine, à la Culture et au Devoir de mémoire, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 28/03/2025*

*Date de réception en Préfecture : 28/03/2025*

\*\*\*\*\*

*- M. Dovergne souligne qu'à la différence de l'inscription, le classement du monument permet d'obtenir des financements supplémentaires. Il se dit favorable au vote de cette délibération, dossier qu'il avait présenté en 2016. Soulevant l'importance du patrimoine Abbevillois et la difficulté de*

*réaliser des travaux sur chacun des édifices, il soulève la nécessité de prioriser, estimant que la restauration de la chapelle Saint-Pierre mériterait d'être phasée.*

~~~~~

**2025.023 CESSION DE LA PARCELLE AP 391 SITUEE RUE LOUANDRE A M. LESAIN ET MME FORESTIER -
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2024.142 DU 4/11/2024**

Rapport de présentation

Par délibération n° 2022.092 du 11/07/2022, le Conseil municipal avait accepté la cession à M. LESAIN et Mme BAYEUL de la parcelle AP 391, d'une surface de 35 m² et située rue Louandre, au prix fixé par France Domaines de 52€/m², soit 1 820 €. Toutefois, à la suite du décès de l'acquéreur, cette délibération avait dû être abrogée pour permettre à son fils de finaliser l'acquisition de la parcelle, destinée à créer un accès à l'arrière de leur habitation par la rue Louandre.

Par délibération n° 2024.142 du 4/11/2024, le Conseil municipal avait ainsi abrogé la délibération n° 2022.092 et validé la cession de cette même parcelle à M. Dimitri LESAIN et Mme Gwendoline FORESTIER pour le prix de 3 432 € (prix fixé par France Domaines de 52€/m² sur une surface erronée de 66 m² qui correspond à la surface de la parcelle voisine).

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération n° 2024.142 du 4/11/2024 pour fixer le prix de vente de la parcelle AP 391 à 1 820 €, comme fixé initialement pour la surface de la parcelle de 35 m².

Le reste de la délibération est inchangé.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022.092 du 11/07/2022 acceptant la cession de la parcelle AP 391, d'une surface de 35 m² et située rue Louandre, à M. LESAIN et Mme BAYEUL au prix fixé par France Domaines de 52€/m², soit 1 820 €,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024.142 du 4/11/2024, abrogeant la délibération n° 2022.092 précitée, et fixant la cession de ladite parcelle à M. Dimitri LESAIN et Mme Gwendoline FORESTIER au prix fixé par France Domaines de 52€/m², soit 3 432 € sur une surface erronée de 66 m² (correspondant à la surface de la parcelle voisine),

Considérant la nécessité de modifier la délibération n° 2024.142 du 4/11/2024 pour fixer le prix de vente de la parcelle à 1 820 € (35 m²), fixé initialement,

et après en avoir délibéré :

- MODIFIE la délibération n° 2024.142 du Conseil municipal du 4/11/2024 pour fixer le prix de cession de la parcelle AP 391, située rue Louandre, au prix de 1 820 €.

- DIT les autres termes de la délibération n° 2024.142 du Conseil municipal du 4/11/2024 sont inchangés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 28/03/2025

Date de réception en Préfecture : 28/03/2025

~~~~~

**2025.024 TRAVAUX LIES AU RESEAU DE CHALEUR DANS LE CENTRE VILLE ET AUX RESEAUX SECTEUR DE LA GARE - COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE - INDEMNISATION DES COMMERCANTS**

**Rapport de présentation**

Par délibérations n° 2024.101 du 11 juillet 2024 et n° 2024.148 du 4 novembre 2024, le Conseil municipal a décidé la création d'une commission de règlement amiable en vue d'indemniser les commerçants ayant subi une baisse de chiffre d'affaires consécutive, d'une part, aux travaux relatifs au réseau de chaleur réalisés chaussée de Bois et, d'autre part, aux travaux des réseaux sur le secteur de la gare.

13 commerçants ont déposé un dossier de demande d'indemnisation :

**Secteur chaussée du Bois :**

- 1- Boucherie Patricia et David (M. COSSIN)
- 2- Magasin Blanc/Noir (Mme GILLOUX)
- 3- Pharmacie du Pilon (M. et Mme RIQUET)
- 4- Pâtisserie Lombart (M. LOMBART)
- 5- AG Distri / Carrefour Express (M. GUTTRIDGE)
- 6- Pressing Vit Net (M. LEULLIER)
- 7- Bar Le Saint-Pierre (M. GARBE)
- 8- Les 4 Armonies d'Elixir (Mme DEBRAY)

**Secteur gare :**

- 9- Bar-tabac Le Narval (M. DEGOUY)
- 10- Hôtel de la Gare (M. DELMAIL)
- 11- Restaurant « Chez Amandine » (M. COTTEL)
- 12- SARL Alliance (Mme MABILLE)
- 13- MD Réception (M. BOSSEAUX)

La commission de règlement amiable qui s'est tenue le 17 mars 2025, après le comité technique du 17 janvier 2025, a émis des propositions d'indemnisation pour chacun des commerçants.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les indemnisations présentées dans le Délibération ci-après.

**Délibération**

Le Conseil municipal,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2024.101 du 11 juillet 2024 et n° 2024.148 du 4 novembre 2024, portant création de la Commission de règlement amiable en vue d'indemniser les commerçants ayant subi une baisse de chiffre d'affaires consécutive aux travaux relatifs au réseau de chaleur réalisés chaussée de Bois et, d'autre part, aux travaux de réseaux sur le secteur de la gare,

Considérant le délai laissé aux commerçants pour la constitution du dossier de demande d'indemnisation et la réception des dossiers,

Considérant la vérification des pièces comptables par le comité technique réuni le 17 janvier 2025,

Considérant l'avis de la commission de règlement amiable en date du 17 mars 2024, présidée par deux médiatrices membres du Centre Médiation Picardie à Amiens : Mme Odile CLAEYS, avocate au barreau d'Amiens, assistée de Mme Catherine PINCHON, avocate honoraire au barreau d'Amiens,

et après en avoir délibéré :

- VALIDE les propositions de la commission de règlement amiable sur les dossiers ci-après :

| NOM                                       | Enseigne/<br>Adresse             | Date de<br>réception du<br>dossier | Avis<br>commission<br>règlement<br>amiable | Montant<br>proposé<br>par la<br>commission |
|-------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <b>Réseau de chaleur chaussée du Bois</b> |                                  |                                    |                                            |                                            |
| M. Cossin                                 | Boucherie Patricia et David      | 16/09/2024                         | Favorable                                  | 2 000 €                                    |
| Mme Giloux                                | Magasin Blanc/Noir               | 31/10/2024                         | Favorable                                  | 1 400 €                                    |
| M. Mme Riquet                             | Pharmacie du Pilori              | 30/09/2024                         | Favorable                                  | 7 200 €                                    |
| M. Lombart                                | Pâtisserie Lombart               | 04/11/2024                         | Favorable                                  | 4 000 €                                    |
| M. Guttridge                              | AG Distri<br>(Carrefour Express) | 14/10/2024                         | Favorable                                  | 15 000 €                                   |
| M. Leullier                               | Pressing Vit Net                 | 03/09/2024                         | Favorable                                  | 1 000 €                                    |
| M. Garbe                                  | Bar Le Saint-Pierre              | 25/10/2024                         | Favorable                                  | 500 €                                      |
| Mme Debray                                | Les 4 A'rmonies d'Elixir         | 24/10/2024                         | Favorable                                  | 1 700 €                                    |
| <b>TOTAL</b>                              |                                  |                                    |                                            | <b>32 800 €</b>                            |
| <b>Réseaux avenue de la Gare</b>          |                                  |                                    |                                            |                                            |
| M. Degouy                                 | Bar-tabac Le Narval              | 12/11/2024                         | Favorable                                  | 4 000 €                                    |
| M. Delmail                                | Hôtel de la Gare                 | 14/11/2024                         | Favorable                                  | 4 000 €                                    |
| M. Cottel                                 | Restaurant Chez Amandine         | 04/12/2024                         | Défavorable                                | 0 € - pas de<br>perte de CA                |
| Mme Mabilie                               | SARL Alliance                    | 02/12/2024                         | Défavorable                                | 0 € - pas de<br>perte de CA                |
| M. Bosseaux                               | MD Réception                     | 09/12/2024                         | Défavorable                                | 0 € - dossier<br>incomplet                 |
| <b>TOTAL</b>                              |                                  |                                    |                                            | <b>8 000 €</b>                             |

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions à intervenir entre Abbeville Energie, la ville d'Abbeville et les commerçants indemnisés.

- DECIDE que tout dépôt de dossier après cette décision sera jugé tardif compte tenu du délai laissé aux commerçants pour constituer leur dossier.

La dépense sera imputée au budget de l'exercice 2025, prenant en compte le financement d'Abbeville Energie.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 28/03/2025

Date de réception en Préfecture : 28/03/2025

\*\*\*\*\*

- M. le Maire propose au Conseil municipal d'accepter les montants d'indemnisation énoncés qui seront compensés par la société DALKIA dans le cadre de la Délégation de Service Public, la réserve étant de 50 000 €.

- M. Tonolli soulève, d'une part, le mécontentement de riverains et un manque d'informations et de concertation sur le projet de la chaufferie avant le démarrage des travaux, qui aurait pu permettre d'éventuelles modifications notamment pour la circulation des camions, et d'autre part, les nuisances subies par les voisins directs du bâtiment qui ne bénéficient pas de ce réseau de chaleur urbain. Il demande la possibilité de travailler sur ce point avec la société Dalkia. « Je sais que techniquement, ce n'est pas évident puisqu'il faut une certaine capacité pour rentabiliser l'équipement mais, en compensation de leur dégradation de cadre de vie, cela pourrait être une solution sur laquelle on pourrait travailler quitte à compenser financièrement l'entreprise qui réaliserait cet investissement ». Intervenant ensuite sur le commerce de centre ville, il aborde un article du Journal d'Abbeville annonçant l'installation prochaine d'un opticien dans le bâtiment ex Burton et interroge M. le Maire sur sa position dans ce cadre, évoquant son engagement en Conseil municipal à ce qu'aucun opticien n'occupe ce site et la procédure de préemption face au règlement permettant le transfert de ce type de commerce en centre ville.

- M. le Maire explique que, pour des raisons de puissance, il est techniquement impossible à la société Dalkia d'installer une mini chaufferie à destination des riverains, et qu'un courrier explicatif a été rédigé et déposé dès ce jour dans la boîte aux lettres du domicile de chaque riverain. Il rappelle que plusieurs réunions publiques ont eu lieu sur ce point : une première réunion publique à la salle des fêtes pour présenter l'ensemble du projet, une seconde réunion au gymnase Ponthieu, puis deux autres réunions, l'une sur site, l'autre en mairie. Il dit avoir reçu des porte-paroles qui ne semblaient en fait pas reconnus par l'ensemble des riverains, puisque d'autres porte-paroles sont ensuite intervenus affirmant ne pas être dans la même démarche. « Nous avons reçu les portes parole à qui nous avons apporté toutes les réponses nécessaires, même si, publiquement, ils ont ensuite affirmé le contraire. Aujourd'hui, de notre côté, nous avons toutes les réponses à leurs questions. Puisque ce qui avait été relaté lors de la discussion n'a semble-t-il pas été très bien entendu, nous allons donc écrire à chacun des riverains de ce secteur pour expliquer où nous en sommes sur les travaux de la future chaufferie ». Il précise ensuite que les riverains rencontrés ont, lors de la réunion, dénoncé l'existence de la chaufferie et du réseau de chauffage pourtant mis en place depuis plus de 10 ans, et demandé le transfert de la chaufferie sur un autre site de la ville. Il rappelle que l'ensemble des réseaux ont été créés et sont raccordés aux divers bâtiments publics municipaux, aux logements gérés par Baie de Somme Habitat quartier des Provinces, au collège Ponthieu. « Nous avons donc aujourd'hui un réseau qui fonctionne depuis plus de 10 ans, vous le savez qui va être étendu avec l'ana de lin et une nouvelle chaufferie qui est en cours de construction ». Il fait lecture à l'assemblée du courrier dans lequel figurent les éléments de réponses aux questions posées par les riverains lors de la réunion, à l'issue de laquelle ils semblaient satisfaits. Il rappelle que le Conseil municipal a voté à l'unanimité l'extension du réseau de chauffage urbain.

« A l'attention des riverains de la chaufferie bois et de la nouvelle chaufferie aux anas de lin »

Objet : Point sur les travaux de la future chaufferie

Madame, Monsieur,

En fin d'année 2024, l'entreprise Dalkia a débuté la construction d'une chaufferie fonctionnant aux anas de lin Avenue René Coty sur l'emprise de l'actuelle chaufferie bois.

Cette démarche s'inscrit dans nos obligations de réduire l'impact collectif sur l'environnement.



La Délégation de Service Public confiée à Dalkia, afin de réaliser cette nouvelle chaufferie, a ainsi été votée à l'unanimité des membres du Conseil municipal d'Abbeville le 14 juin 2023, chacun soulignant alors la pertinence de ce choix. Les anas de lin sont en effet produits localement, à Martainneville, à seulement une vingtaine de kilomètres d'Abbeville.

Comme cela a été présenté lors d'une réunion publique organisée à la salle des fêtes le lundi 13 novembre 2023, et précisé dans les éditions de novembre et de décembre 2023 d'Abbeville mag' ainsi que sur notre site Internet ([www.abbeville.fr](http://www.abbeville.fr)), il s'agit ici de produire une énergie plus respectueuse de l'environnement, moins soumise aux fluctuations des prix du gaz sur la scène internationale et d'alimenter un nombre plus important de logements collectifs, bâtiments publics et structures d'intérêt général en énergie verte et moins coûteuse.

Conscients de la gêne occasionnée par des travaux d'une telle importance à proximité de vos logements, nous avons tenu, avec mon équipe et les équipes de Dalkia, à organiser un « Café Travaux », le 18 décembre 2024, afin de répondre à toutes les questions que vous pourriez vous poser.

Une adresse mail a également été mise en service ([abbevilleenergie@gmail.com](mailto:abbevilleenergie@gmail.com)), dès le lancement du projet, permettant à chacun de faire part de ses inquiétudes et interrogations. Celle-ci est à votre disposition.

Dès le mois de décembre dernier, des réponses ont ainsi été apportées et des ajustements dans l'organisation des travaux ont été mis en place.

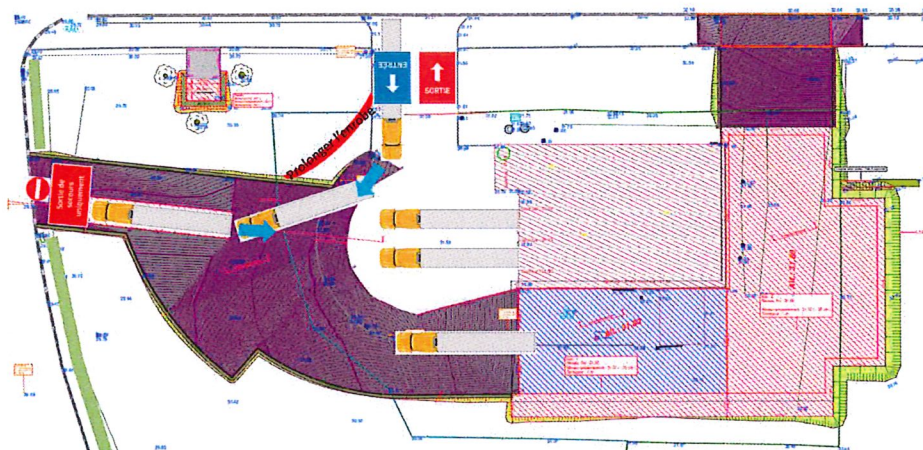
J'ai le plaisir de vous les confirmer avec précision :

*Aucune sortie des camions rue d'Auvergne*

Un nouveau plan de circulation a été proposé afin que les camions ne sortent pas par la rue d'Auvergne. Les entrées et sorties s'effectueront donc uniquement Avenue René Coty.

Pour des raisons de réglementation et de sécurité du site, et après visite sur place avec les autorités du Service Départemental d'Incendie et de Secours, seule une issue de secours se situera rue d'Auvergne. Celle-ci a vocation, par nature, à n'être utilisée que dans une situation exceptionnelle d'urgence et de sécurité. Vous trouverez le plan détaillé ci-dessous.

Par ailleurs, un panneau sera installé à l'entrée de la rue d'Auvergne interdisant l'accès aux véhicules de plus de 3,5 tonnes sauf services publics et de secours.



*Création d'aménagements paysagers*

Les services de la Ville travaillent actuellement avec les équipes de Dalkia afin de vous proposer un projet d'aménagement paysager qui permettra de minimiser l'impact visuel du site sur le pourtour de la rue d'Auvergne. Ce projet sera présenté avant l'été pour une réalisation durant l'automne afin de respecter le rythme de vie de la végétation.

*Installation de silencieux sur les équipements*

*Dans le cadre du projet, une étude acoustique a été menée. Dalkia s'engage à respecter les normes pour limiter les nuisances. Comme évoqué lors des différentes réunions avec les représentants des riverains ces dernières semaines, les équipements bruyants, la cheminée et les ventilations de la chaufferie seront équipés de silencieux.*

#### *Des contrôles strictes des émissions*

*Les chaufferies biomasse et gaz sont soumises à une réglementation stricte concernant les émissions polluantes. La chaufferie d'Abbeville, quant à elle, est équipée de technologies de filtration avancées, telles qu'un filtre à manches et un électrofiltre, permettant de réduire efficacement les émissions de polluants. De plus, le respect des Valeurs Limites d'Exposition (VLE) pour les différents polluants est contrôlé régulièrement par un organisme indépendant afin de s'assurer de la qualité des fumées. Par le passé, une livraison de bois humide a engendré des fumées épaisses. Un contrôle d'humidité à chaque camion a été mis en place afin de ne plus accepter de biomasse humide.*

#### *Des constats d'huissier sur demande*

*En cas d'inquiétude sur l'impact des travaux sur vos habitations, nous vous proposons de réaliser un constat d'huissier à l'intérieur de vos domiciles si vous le souhaitez. Celui-ci sera pris en charge par l'entreprise Dalkia qui a la responsabilité du chantier. Nous vous invitons à adresser un message sur la boîte mail [abbevilleenergie@gmail.com](mailto:abbevilleenergie@gmail.com) afin de formuler la demande en précisant l'adresse de votre bien se trouvant à proximité de la chaufferie pour organiser ce constat.*

*Enfin, les plans du projet sont disponibles et consultables en mairie si vous le souhaitez.*

*Espérant avoir répondu à vos interrogations et restant à votre disposition pour toutes questions éventuelles,*

*Fidèlement,*

*Pascal Demarthe*

*Maire d'Abbeville*

*Président de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme*

*Conseiller régional des Hauts-de-France ».*

*En second point, confirmant son souhait initial d'une reprise du site ex Burton par un commerce de l'habillement, M. le Maire souligne avoir appris le projet d'un opticien, effectivement connu sur la place Max Lejeune, d'acquérir l'espace avant la fin du délai de préemption. Reçu en mairie, il lui a signalé son opposition à l'installation sur cette place d'une 4<sup>ème</sup> boutique d'optique, et des recherches ont été entreprises pour lui proposer des projets commerciaux. « Quand on est maire, on va un peu plus loin que son degré de compétences sachant que le commerce n'est pas notre vocation première. On est là pour redynamiser notre centre ville, essayer de faire en sorte que le commerce reprenne des couleurs et de trouver des solutions à l'amiable lorsqu'il y a des conflits ». Trois porteurs de projets sont ressortis : l'un autour de la décoration et du petit ameublement, et les deux autres autour de l'habillement, ces deux derniers s'étant ensuite retirés ; le premier immédiatement, le second du fait des investissements importants à envisager. Un accord avec l'acquéreur a permis de diviser le magasin en deux parties, comme il existait dans les années 1970-1980. Si un maire peut préempter en secteur « Action Cœur de Ville », comme à Abbeville, et choisir le projet qui respecte la liste des magasins identifiés dans le nouveau PLU, il précise que la ville doit, dans ce cadre, présenter un projet d'investissement dans son domaine de compétence. Il estime que le seul projet viable concernait la création d'une maison du tourisme, des discussions s'étant tenues, dans ce sens, avec les deux syndicats mixtes, Baie de Somme Grand Littoral Picard et Baie de Somme 3 Vallées, ce dernier étant intéressé dans la mesure où le territoire est labellisé Pays d'Art et d'Histoire avec pour vocation de créer un Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIAP). L'aménagement sur ce site d'une maison du tourisme avait donc été évoqué, avec en rez-de-chaussée une boutique et à l'étage un CIAP, mais l'investissement à hauteur de 650 000 € pour la ville, sans garantie sur l'aboutissement du projet, avait empêché cette prise de décision avant le terme du délai de préemption, d'autant que le site*



serait devenu espace public. « Un espace boutique, c'est un peu du commerce avec des produits locaux, des objets sur la Baie de Somme, etc... On en a plein sur le territoire, plutôt sur la Baie de Somme. Si on avait préempté, c'était le seul projet viable. Ou alors, on devenait propriétaire d'un Burton qui restait désespérément vide. Nous avons choisi de ne pas prendre le risque et de continuer de faire confiance et de discuter avec le propriétaire actuel. Le délai de préemption a été purgé. Nous avons accepté qu'il devienne la propriété de l'investisseur qui, aujourd'hui, poursuit sa volonté de commercialiser l'espace ». Pour la seconde cellule côté place Max Lejeune, la possibilité pour le commerçant de mener son projet décoration/ameublement sera connue sous huit jours, à réception par ce dernier de son bilan comptable. Il rappelle les limites du PLU : l'installation d'un nouveau commerce compris dans la liste de ceux interdits sur la zone identifiée du PLU (banques, opticiens, pharmaciens, espaces d'aides à domicile, assurances...) serait refusée, alors qu'un refus ne peut être prononcé pour un commerce de ce type déjà installé sur la zone du PLU et souhaitant transférer son activité sur cette même zone du centre ville.

- M. Chapotard souligne que le Conseil municipal s'était en effet félicité de voter le projet de la chaufferie pour des raisons notamment environnementales et économiques pour la ville et pour les utilisateurs, estimant que chacun connaissait l'existence des nuisances. « On ne peut pas aller souffler des braises sur le feu et dire aux riverains « regardez comme c'est mal fait, il y a plein de nuisances, etc ». On le savait dès le début et on assume ». Sur le problème du commerce de centre ville, notamment le bâtiment Burton, son impression est d'en traiter les conséquences plutôt que les causes. Notant, qu'après recherches par la ville et par le propriétaire, aucun porteur de projet n'envisage l'installation d'un commerce de chaussures, de vêtements ou de tout type pouvant intéresser Abbeville, il estime urgent de traiter la cause qui, selon lui, est l'attractivité, et que ce ne sont pas les préemptions mais les touristes, les travailleurs, les familles qui favoriseront l'installation de ces commerces. « La ville n'a pas vocation à devenir le bailleur de tout le centre ville. Cela sera beaucoup moins efficient que le privé et ne ramènera pas plus de trafic dans les magasins ». Il souligne que les commerçants sont chefs d'entreprises, un métier qui nécessite investissements, rentabilité et un sens commercial pas forcément simple, la ville nécessitant un projet fiable et durable. Selon lui, ces commerçants ont estimé compliqué d'investir à Abbeville par rapport aux types de vêtements à y vendre ou par rapport aux loyers et impôts qui leurs incombent, le rôle de la municipalité étant d'offrir à ces commerçants les moyens de s'y implanter, d'investir et s'y retrouver en termes de chiffre d'affaires et de marge. « Il faut qu'on regarde aux causes, au fond du problème pour que dans 3, 5, 10 ans, il y ait plutôt 2, 3, 5 personnes qui se battent pour reprendre la cellule quand elle est libérée et qu'on ne soit pas nous municipalité à essayer d'aller les chercher ».

- En accord avec M. Chapotard, M. le Maire souligne l'opportunité que présente le porteur de projet face aux travaux importants à réaliser sur ce site, notamment les vitrines qui, vétustes et dangereuses ont repoussé certains repreneurs au vu des coûts d'investissements. « Que ce soit du côté de l'investisseur ou de notre côté, on s'est vraiment tous employés pour trouver une bonne solution ».

- Concernant la chaufferie, M. Tonolli confirme lui aussi le vote unanime de l'assemblée pour les travaux d'extension du réseau de chaleur urbain qui a augmenté la capacité de la chaufferie, et sa transformation permettant d'accueillir le combustible ana de lin. Un projet qu'il qualifie « beau et vertueux » et qu'il a soutenu, l'ayant rappelé aux riverains mobilisés contre cette extension. Sans contester le fond du projet, il intervient sur quelques faits non relatés, notamment sur la méthode. « Mettez-vous à la place de ces gens qui paient, pour des petites maisons de 90 m<sup>2</sup> avec un petit jardinet de 150 m<sup>2</sup>, 2 000 à 2 200 € de taxe foncière, c'est à peu près le tarif de leur taxe foncière. C'est un quartier où la taxe foncière est particulièrement élevée, le mépris qu'ils vivent quand ils apprennent, parce qu'un chantier a démarré les travaux d'extension ». Il estime qu'aucune communication spécifique n'a été faite avant le démarrage des travaux et la réunion publique organisée à la salle des fêtes. S'il considère intéressant de comprendre le fonctionnement du réseau de chaleur urbain et l'actionnariat local lancé pour participer au projet, celui portant sur le bâtiment de la chaufferie n'a, selon lui, pas été abordé lors de la réunion, celle du 18 décembre, tenue au gymnase Ponthieu, ayant eu lieu après le démarrage des travaux et sans concertation. Il estime que les riverains avaient de bonnes raisons d'être excédés, puisque pas informés du déroulement du projet. « Il y a

encore un problème de méthode quand vous semblez dénigrer les porte-paroles, ou en tout cas les gens du quartier qui se sont investis pour essayer d'obtenir des modifications, même si les modifications dont vous venez de faire la liste au projet, notamment sur la circulation des camions rue d'Auvergne et sur les aménagements paysagers, c'est bon à prendre, c'est très bien ». Il salue l'effort réalisé par Dalkia pour ces variations au projet et pour la réponse apportée aux interrogations et aux craintes des riverains, regrettant que celles-ci leurs soient données ce 24 mars plutôt que lors d'une réunion préalable au démarrage des travaux, estimant que le plan de circulation aurait ainsi pu être revu et les problèmes de nuisances pris en compte. Concernant ces nuisances énumérées dans le courrier aux riverains, il ne voit pas évoquées celles liées notamment à la suie ou autres, qui posent des difficultés. « Je ne vous demande pas de faire un mea-culpa total mais on peut entendre cette colère des riverains sans la balayer d'un revers de main ». Concernant Burton, il dit avoir du mal à comprendre. « Le fait qu'on ne puisse pas empêcher un opticien de déménager au sein du périmètre de protection, c'est la loi. Mais on le savait déjà quand le magasin a été vendu au mois de janvier. Ce n'est pas nouveau, on a voté le règlement en Conseil municipal l'année dernière ». La préemption ne pouvant pas empêcher le déménagement du magasin d'optique, il estime peut-être mal pensée la modification du PLU qui permet aux commerçants de s'agrandir ou de transférer leur boutique au sein de la croix.

- Affirmant à M. Tonolli que ses propos sur la chaufferie sont faux, M. le Maire souligne l'absence de mépris en direction des riverains, ces derniers ayant été parfaitement informés du démarrage du chantier. « On les a reçus. Quand ils sont sortis de mon bureau, ils avaient toutes les réponses, donc ce n'est pas ce 24 mars. Je ne fais que répondre par écrit à tout ce qu'on leur a dit ». Evoquant une réunion publique dirigée par M. Tonolli, il fait part des propos de certains porte-paroles des riverains, pourtant présents aux réunions, ayant borduré des insultes envers les techniciens de la société Dalkia, l'un d'eux ayant été jusqu'à comparer les fumées de la chaufferie à celles qui sortaient des cheminées d'Auschwitz. « J'aurais honte que quelqu'un, dans l'une de mes réunions publiques puisse venir s'exprimer de cette manière. On ne peut pas croire qu'une telle personne, une fois sortie de réunion, aille diffuser ce genre de propos décalés et contraires à la vérité ».

- S'adressant à M. Tonolli, Mme Noël si dit désolée et ne pas accepter d'entendre ce qui s'est dit. Elle émet le souvenir, lors de la réunion « café travaux » du 18 décembre où elle représentait M. le Maire en présence de M. Blondin, d'avoir vu M. Tonolli prendre plaisir à manipuler les gens pour en arriver à la situation actuelle. Elle précise toutefois que les riverains ont remercié la ville et la société Dalkia pour la présentation qui avait été faite.

- Souhaitant apporter réponse à M. Tonolli concernant le bâtiment ex Burton, M. le Maire estime avoir été clair et transparent sur la réalité, et que le PLU, qui comporte la liste des commerces interdits aujourd'hui dans le centre ville, a été correctement modifié : « une enseigne présente hier pourra rester présente demain à condition que ce ne soit pas une nouvelle enseigne de mêmes type et thématique qui souhaite s'y installer. Le travail mené par la ville avec l'investisseur est très clair ».

- M. Tonolli sollicite la parole pour mise en cause personnelle.

- M. le Maire refuse la parole à M. Tonolli, intervenu deux fois sur le sujet, et lui fait, dans ce cadre, un rappel au règlement du Conseil municipal.

- M. Tonolli demande des excuses pour l'avoir mis en cause personnellement qui, selon lui, frise la diffamation.

- M. le Maire estime qu'il n'y a aucune diffamation et donne la parole à Mme Arcival qui se manifeste.

- Mme Arcival indique qu'elle souhaite intervenir mais quitter la séance en soutien à M. Tonolli.

- M. Tonolli et Mme Arcival s'apprêtant à quitter la salle, M. le Maire suspend la séance sur une durée de cinq minutes. Au retour dans la salle de l'ensemble des élus sortis, M. le Maire reprend la séance et le déroulement de l'ordre du jour.

~~~~~

2025.025 COURSE PEDESTRE MEMORIAL BRUNO WILLECOQ 2025 - CONVENTION D'ENGAGEMENT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DREAM RUN

Rapport de présentation

L'Association « Dream Run » organisera la course pédestre « Mémorial Bruno Willecoq » le samedi 31 mai 2025.

L'organisation de cette manifestation nécessitant des moyens financiers conséquents, une convention d'engagement entre l'association et la commune d'Abbeville doit donner lieu à signature des deux parties.

Dans cette convention, la commune d'Abbeville s'engage à verser la somme de 12 000 € TTC à l'association Dream Run. Cette participation financière sera versée sous la forme de subvention selon le calendrier suivant :

10 000 € TTC d'acompte dès que la convention deviendra exécutoire,
2 000 € TTC sur présentation des justificatifs et du bilan définitif.

La dépense est prévue au budget 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'engagement jointe en annexe.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation de la course pédestre Mémorial Bruno Willecoq le samedi 31 mai 2025 par l'association « Dream Run »,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'engagement entre l'association « Dream Run » et la commune d'Abbeville, relative à la course pédestre Mémorial Bruno Willecoq.

- APPROUVE le versement à l'association de la somme de 12 000 € TTC répartie comme suit :

- . acompte de 10 000 € TTC dès que la convention deviendra exécutoire,
- . 2 000 € TTC sur présentation des justificatifs et du bilan définitif.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement à intervenir entre l'association « Dream Run » et la commune d'Abbeville, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

- DIT que la dépense est prévue au budget 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 28/03/2025
Date de réception en Préfecture : 28/03/2025

~~~~~

**2025.026 FESTIVAL DE L'OISEAU CONVENTION MISE A DISPOSITION DE SALLES, DE MATERIEL ET DE PERSONNEL**

**Rapport de présentation**

Le 34<sup>ème</sup> Festival de l'Oiseau et de la Nature se déroulera du 12 au 20 avril 2025.

L'association sollicite la ville pour la mise à disposition gracieuse de locaux (théâtre, salle des Fêtes, centre culturel Le Rex), de lieux (Jardin du Carmel, place Max Lejeune, entrées de ville), de matériel (fourniture et installation) et de personnel municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention établie en ce sens entre la ville d'Abbeville et le Festival de l'Oiseau et de la Nature (jointe en annexe).

**Délibération**

Le Conseil municipal,

Considérant que le 34<sup>ème</sup> Festival de l'Oiseau et de la Nature se déroulera du 12 au 20 avril 2025,

Considérant que l'association sollicite la ville pour la mise à disposition gracieuse de locaux (théâtre, salle des Fêtes, centre culturel Le Rex), de lieux (Jardins du Carmel, place Max Lejeune, entrées de ville), de matériel (fourniture et installation) et de personnel municipal,

Considérant que cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention entre la ville et le Festival de l'Oiseau et de la Nature pour l'organisation du 34<sup>ème</sup> Festival de l'Oiseau et de la Nature qui se déroulera du 12 au 20 avril 2025.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 28/03/2025

Date de réception en Préfecture : 28/03/2025

\*\*\*\*\*

~~~~~

2025.027 EXERCICE 2024 - COMPTE DE GESTION

Rapport de présentation

Il est proposé au Conseil Municipal de soumettre les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2024 présentés par le Trésorier Principal en exercice.

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2024, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées aux mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la ville.

Les résultats de ces comptes de gestion sont conformes aux résultats de nos comptes administratifs de l'exercice 2024 qui vous sont soumis au cours de cette séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Ces opérations résumées dans le tableau ci-après, pour le budget principal et les budgets annexes, sont soumises à l'approbation du Conseil municipal.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu la présentation suivante de Monsieur le Maire :

"J'ai l'honneur de soumettre les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2024 présentés par le Trésorier Principal en exercice.

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2024, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées aux mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la ville.

Les résultats de ces comptes de gestion sont conformes aux résultats de nos comptes administratifs de l'exercice 2024 qui vous sont soumis au cours de cette séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Vous trouverez ces opérations résumées dans le tableau ci-après pour le budget principal et les budgets annexes, tableau soumis à votre approbation."

Vu le compte de gestion 2024,

et après en avoir délibéré :

- ARRETE, comme suit, les résultats totaux des différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes :

+3 228 728,44 €; déficit d'investissement de -1 375 049,31 €), le solde des restes à réaliser s'élève à +489 631,19 €, soit un excédent global net de +2 343 310,32 €.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que Madame Michelle DELAGE, Adjointe au Maire, a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Pascal DEMARTHE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Michelle DELAGE pour le vote du compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

BALANCE GENERALE

BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	29 064 724,33 €	30 418 869,33 €	1 354 145,00 €
Solde de fonctionnement reporté		1 874 583,44€	1 □ 874 □ 583,44 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	29 064 724,33 €	32 293 452,77 €	3 228 728,44 €
Section d'investissement	10 098 358,81 €	9 909 391,21 €	-188 967,60 €
Solde d'investissement reporté	1 186 081,71 €		-1 186 081,71 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	11 284 440,52 €	9 909 391,21 €	-1 375 049,31 €
Résultat de clôture 2024	40 349 164,85 €	42 202 843,98 €	1 853 679,13 €
Restes à réaliser (investissement) 2024	2 411 822,37 €	2 901 453,56 €	489 631,19 €
Résultat de clôture avec R.A.R	42 760 987,22 €	45 104 297,54 €	2 343 310,32 €

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention(s) : 4.

3 voix contre : Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI

4 abstention(s) : Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD

M. le Maire, sorti de la séance, ne prend pas part au vote.

Date de transmission en Préfecture : 28/03/2025

Date de réception en Préfecture : 28/03/2025

~~~~~

2025.029 EXERCICE 2024 - COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

### Rapport de présentation

Au vu des résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe du service de l'eau faisant ressortir un excédent global brut de +423 572,82€ (excédent d'exploitation de +364 594,13€; excédent d'investissement de +58 978,69€), le solde des restes à réaliser s'élève à +146 079,64€, soit un excédent global net de +569 652,46€.

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que Madame Michelle DELAGE, Adjointe au Maire, a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Pascal DEMARTHE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Michelle DELAGE pour le vote du compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le compte administratif du budget annexe du Service de l'eau de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

#### **BALANCE GENERALE SERVICE DE L'EAU**

|                                         | DEPENSES              | RECETTES              | SOLDE               |
|-----------------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement               | 673 683,04 €          | 838 762,31 €          | 165 079,27 €        |
| Solde de fonctionnement reporté         |                       | 199 514,86 €          | 199 514,86 €        |
| <b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>       | <b>673 683,04 €</b>   | <b>1 038 277,17 €</b> | <b>364 594,13 €</b> |
| Section d'investissement                | 602 342,71 €          | 697 046,00 €          | 94 703,29 €         |
| Solde d'investissement reporté          | 35 724,60 €           |                       | -35 724,60 €        |
| <b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>        | <b>638 067,31 €</b>   | <b>697 046,00 €</b>   | <b>58 978,69 €</b>  |
| Résultat de clôture 2024                | 1 311 750,35 €        | 1 735 323,17 €        | 423 572,82 €        |
| Restes à réaliser (investissement) 2024 | 84 093,86 €           | 230 173,50 €          | 146 079,64 €        |
| <b>Résultat de clôture avec R.A.R</b>   | <b>1 395 844,21 €</b> | <b>1 965 496,67 €</b> | <b>569 652,46 €</b> |

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention(s) : 4.

3 voix contre : Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI

4 abstention(s) : Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD

M. le Maire, sorti de la séance, ne prend pas part au vote.

Date de transmission en Préfecture : 28/03/2025

Date de réception en Préfecture : 28/03/2025

\*\*\*\*\*

~~~~~


Rapport de présentation

Au vu des résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe du service de l'assainissement faisant ressortir un excédent global brut de +245 119,56 € (excédent d'exploitation de +541 568,51 € ; déficit d'investissement de -296 448,95 €), le solde des restes à réaliser s'élève à -44 884,45 €, soit un excédent global net de +200 235,11 €.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que Madame Michelle DELAGE, Adjointe au Maire, a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Pascal DEMARTHE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Michelle DELAGE pour le vote du compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le compte administratif du budget annexe du Service de l'assainissement de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

**BALANCE GENERALE
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	1 083 951,50 €	1 350 890,94 €	266 939,44 €
Solde de fonctionnement reporté		274 629,07 €	274 629,07 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 083 951,50 €	1 625 520,01 €	541 568,51 €
Section d'investissement	2 031 892,15 €	2 475 284,08 €	443 391,93 €
Solde d'investissement reporté	739 840,88 €		-739 840,88 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	2 771 733,03 €	2 475 284,08 €	-296 448,95 €
Résultat de clôture 2024	3 855 684,53 €	4 100 804,09 €	245 119,56 €
Restes à réaliser (investissement) 2024	301 447,15 €	256 562,70 €	-44 884,45 €
Résultat de clôture avec R.A.R	4 157 131,68 €	4 357 366,79 €	200 235,11 €

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention(s) : 4.

3 voix contre : Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI

4 abstention(s) : Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD

M. le Maire, sorti de la séance, ne prend pas part au vote.

Date de transmission en Préfecture : 28/03/2025

Date de réception en Préfecture : 28/03/2025

2025.031 EXERCICE 2024 - COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE CINEMA LE REX

Rapport de présentation

Au vu des résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe du Cinéma Le Rex faisant ressortir un excédent global brut de +112 402,39 € (excédent d'exploitation +62 080,72 €, excédent d'investissement de +50 321,67 €), le solde des restes à réaliser s'élève à - 15 507,20 €, soit un excédent global net de +96 895,19 €.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que Madame Michelle DELAGE, Adjointe au Maire, a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Pascal DEMARTHE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Michelle DELAGE pour le vote du compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le compte administratif du budget annexe du cinéma Le Rex de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

**BALANCE GENERALE
BUDGET CINEMA LE REX**

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	400 761,45 €	417 631,67 €	16 870,22 €
Solde de fonctionnement reporté		45 210,50 €	45 210,50 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	400 761,45 €	462 842,17 €	62 080,72 €
Section d'investissement	118 603,83 €	135 160,11 €	16 556,28 €
Solde d'investissement reporté		33 765,39 €	33 765,39 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	118 603,83 €	168 925,50 €	50 321,67 €
Résultat de clôture 2024	519 365,28 €	631 767,67 €	112 402,39 €
Restes à réaliser (investissement) 2024	15 507,20 €		-15 507,20 €
Résultat de clôture avec R.A.R	534 872,48 €	631 767,67 €	96 895,19 €

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention(s) : 4.

3 voix contre : Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI

4 abstention(s) : Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD

M. le Maire, sorti de la séance, ne prend pas part au vote.

2025.032 EXERCICE 2024 - COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE MARCHÉ COUVERT

Rapport de présentation

Au vu des résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe du marché couvert faisant ressortir un excédent global de +25 609,23€ (excédent d'exploitation + 32 720,52€, déficit d'investissement de - 7 111,29€).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que Madame Michelle DELAGE, Adjointe au Maire, a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Pascal DEMARTHE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Michelle DELAGE pour le vote du compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le compte administratif du budget annexe du marché couvert de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

**BALANCE GENERALE
BUDGET MARCHÉ COUVERT**

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	142 891,83 €	158 277,08 €	15 385,25 €
Solde de fonctionnement reporté		17 335,27 €	17 335,27 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	142 891,83 €	175 612,35 €	32 720,52 €
Section d'investissement	92 127,29 €	90 562,07 €	-1 565,22 €
Solde d'investissement reporté	5 546,07 €		-5 546,07 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	97 673,36 €	90 562,07 €	-7 111,29 €
Résultat de clôture 2024	240 565,19 €	266 174,42 €	25 609,23 €
Restes à réaliser (investissement) 2024			
Résultat de clôture avec R.A.R	240 565,19 €	266 174,42 €	25 609,23 €

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention(s) : 4.

3 voix contre : Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI

4 abstention(s) : Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD

M. le Maire, sorti de la séance, ne prend pas part au vote.

2025.033 EXERCICE 2024 - COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE LES SCENES D'ABBEVILLE

Rapport de présentation

Au vu des résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe des scènes d'Abbeville faisant ressortir un excédent global brut de +109 246,55€ (excédent d'exploitation de +124 104,56€, déficit d'investissement de -14 858,01€), le solde des restes à réaliser s'élève à - 6 100,00€, soit un excédent global net de +103 146,55€.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que Madame Michelle DELAGE, Adjointe au Maire, a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Pascal DEMARTHE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Michelle DELAGE pour le vote du compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le compte administratif du budget annexe des scènes d'Abbeville de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

BALANCE GENERALE
BUDGET SCENES D'ABBEVILLE

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	1 380 032,87 €	1 360 429,55 €	-19 603,32 €
Solde de fonctionnement reporté		143 707,88 €	143 707,88 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 380 032,87 €	1 504 137,43 €	124 104,56 €
Section d'investissement	69 280,62 €	33 892,94 €	-35 387,68 €
Solde d'investissement reporté		20 529,67 €	20 529,67 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	69 280,62 €	54 422,61 €	-14 858,01 €
Résultat de clôture 2024	1 449 313,49 €	1 558 560,04 €	109 246,55 €
Restes à réaliser (investissement) 2024	6 100,00 €		-6 100,00 €
Résultat de clôture avec R.A.R	1 455 413,49 €	1 558 560,04 €	103 146,55 €

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention(s) : 4.

3 voix contre : Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI

4 abstention(s) : Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD

M. le Maire, sorti de la séance, ne prend pas part au vote.

Date de transmission en Préfecture : 28/03/2025

Date de réception en Préfecture : 28/03/2025

~~~~~

## **2025.034 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT**

### **Rapport de présentation**

Au vu du compte administratif de l'exercice 2024 du Budget Principal de la Ville faisant ressortir un excédent global de +1 853 679,13 € (excédent d'exploitation de +3 228 728,44 €; déficit d'investissement de -1 375 049,31 €), et compte tenu du solde des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2024 s'élevant à +489 631,19 €, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter du compte 002 "excédent d'exploitation" vers le compte 1068 "réserves" la somme de 885 418,12 €, afin de couvrir le besoin de financement récapitulé dans le tableau ci-annexé,

- d'inscrire le solde de 2 343 310,32 € en report de fonctionnement.

### **Délibération**

En application de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal propose d'élire Madame Michelle DELAGE, Adjointe au Maire, en qualité de président de séance dans le cadre du vote des Comptes Administratifs 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'affecter du compte 002 "excédent d'exploitation" vers le compte 1068 "réserves" la somme de 885 418,12 €, afin de couvrir le besoin de financement récapitulé dans le tableau ci-annexé.

- DECIDE l'inscription du solde de 2 343 310,32 € en report de fonctionnement.



| COMPTE ADMINISTRATIF 2024                                         |                     |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement N-1</b>                             |                     |
| a- Résultat de l'exercice                                         |                     |
| précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                      | 1 354 145,00        |
| c- Résultats antérieurs reportés                                  |                     |
| D 002 au compte administratif N-1 (si déficit)                    |                     |
| R 002 au compte administratif N-1 (si positif)                    | 1 874 583,44        |
| <b>Résultat à affecter : d = a + c</b>                            | <b>3 228 728,44</b> |
| <b>(si d est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b> |                     |
| e- Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -)     | -1 375 049,31       |
| D 001 (si négatif)                                                | -1 375 049,31       |
| R 001 (si positif)                                                |                     |
| f- Solde des restes à réaliser d'investissement N-1               | 489 631,19          |
| <b>Besoin de financement = e + f</b>                              | <b>-885 418,12</b>  |
| <b>AFFECTATION = d</b>                                            | <b>3 228 728,44</b> |
| <b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>           | <b>885 418,12</b>   |
| <b>Report en exploitation R 002</b>                               | <b>2 343 310,32</b> |

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention(s) : 4.

3 voix contre : Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI

4 abstention(s) : Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD

M. le Maire, sorti de la séance, ne prend pas part au vote.

Date de transmission en Préfecture : 28/03/2025

Date de réception en Préfecture : 28/03/2025

\*\*\*\*\*

~~~~~

2025.035 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT

Rapport de présentation

Au vu du compte administratif de l'exercice 2024 du Budget annexe du Service de l'Assainissement faisant ressortir un excédent global de +245 119,56 € (excédent d'exploitation de +541 568,51€; déficit d'investissement de -296 448,95€), et compte tenu du solde des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2024 s'élevant à -44 884,45 €, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter du compte 002 "excédent d'exploitation" vers le compte 1068 "réserves" la somme de 341 333,40 €, afin de couvrir le besoin de financement récapitulé dans le tableau ci-annexé,

- d'inscrire le solde de 200 235,11 € en report de fonctionnement.

Délibération

En application de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal propose d'élire Madame Michelle DELAGE, Adjointe au Maire, en qualité de président de séance dans le cadre du vote des Comptes Administratifs 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'affecter du compte 002 "excédent d'exploitation" vers le compte 1068 "réserves" la somme de 341 333,40€, afin de couvrir le besoin de financement récapitulé dans le tableau ci-annexé.
- DECIDE l'inscription du solde de 200 235,11 € en report de fonctionnement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024	
Résultat de fonctionnement N-1	
a- Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	266 939,44
c- Résultats antérieurs reportés	
D 002 au compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 au compte administratif N-1 (si positif)	274 629,07
Résultat à affecter : d = a + c	541 568,51
(si d est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
e- Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	-296 448,95
D 001 (si négatif)	-296 448,95
R 001 (si positif)	
f- Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-44 884,45
Besoin de financement = e + f	-341 333,40
AFFECTATION = d	541 568,51
Affectation en réserves R 1068 en investissement	341 333,40
Report en exploitation R 002	200 235,11

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention(s) : 4.

3 voix contre : Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI

4 abstention(s) : Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD

M. le Maire, sorti de la séance, ne prend pas part au vote.

Date de transmission en Préfecture : 28/03/2025

Date de réception en Préfecture : 28/03/2025

~~~~~

#### 2025.036 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - MARCHÉ COUVERT - AFFECTATION DU RESULTAT

##### Rapport de présentation

Au vu du compte administratif de l'exercice 2024 du Budget annexe du Marché Couvert faisant ressortir un excédent global de +25 609,23€ (excédent d'exploitation de +32 720,52€; déficit d'investissement de -7 111,29€, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter du compte 002 "excédent d'exploitation" vers le compte 1068 "réserves" la somme de 7 111,29€, afin de couvrir le besoin de financement récapitulé dans le tableau ci-annexé,
- d'inscrire le solde de 25 609,23€ en report de fonctionnement.

### Délibération

En application de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal propose d'élire Madame Michelle DELAGE, Adjointe au Maire, en qualité de président de séance dans le cadre du vote des Comptes Administratifs 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'affecter du compte 002 "excédent d'exploitation" vers le compte 1068 "réserves" la somme de 7 111,29€, afin de couvrir le besoin de financement récapitulé dans le tableau ci-annexé.

- DECIDE l'inscription du solde de 25 609,23€ en report de fonctionnement.

| COMPTE ADMINISTRATIF 2024                                                 |                  |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement N-1</b>                                     |                  |
| a- Résultat de l'exercice<br>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 15 385,25        |
| c- Résultats antérieurs reportés                                          |                  |
| D 002 au compte administratif N-1 (si déficit)                            |                  |
| R 002 au compte administratif N-1 (si positif)                            | 17 335,27        |
| <b>Résultat à affecter : d = a + c</b>                                    | <b>32 720,52</b> |
| <b>(si d est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>         |                  |
| e- Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -)             | -7 111,29        |
| D 001 (si négatif)                                                        | -7 111,29        |
| R 001 (si positif)                                                        |                  |
| f- Solde des restes à réaliser d'investissement N-1                       |                  |
| <b>Besoin de financement = e + f</b>                                      | <b>-7 111,29</b> |
| <b>AFFECTATION = d</b>                                                    | <b>32 720,52</b> |
| <b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>                   | <b>7 111,29</b>  |
| <b>Report en exploitation R 002</b>                                       | <b>25 609,23</b> |

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention(s) : 4.

3 voix contre : Francis HENRIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI

4 abstention(s) : Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD

M. le Maire, sorti de la séance, ne prend pas part au vote.

Date de transmission en Préfecture : 28/03/2025

Date de réception en Préfecture : 28/03/2025

\*\*\*\*\*

~~~~~

2025.037 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - LES SCENES D'ABBEVILLE - AFFECTATION DU RESULTAT

Rapport de présentation

Au vu du compte administratif de l'exercice 2024 du Budget annexe des Scènes d'Abbeville faisant ressortir un excédent global de +109 246,55€ (excédent d'exploitation de +124 104,56€; déficit d'investissement de -14 858,01€), et compte tenu du solde des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2024 s'élevant à -6 100,00€, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter du compte 002 "excédent d'exploitation" vers le compte 1068 "réserves" la somme de 20 958,01€, afin de couvrir le besoin de financement récapitulé dans le tableau ci-annexé,
- d'inscrire le solde de 103 146,55€ en report de fonctionnement.

Délibération

En application de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal propose d'élire Madame Michelle DELAGE, Adjointe au Maire, en qualité de président de séance dans le cadre du vote des Comptes Administratifs 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'affecter du compte 002 "excédent d'exploitation" vers le compte 1068 "réserves" la somme de 20 958,01€, afin de couvrir le besoin de financement récapitulé dans le tableau ci-annexé.
- DECIDE l'inscription du solde de 103 146,55 € en report de fonctionnement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024	
Résultat de fonctionnement N-1	
a- Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-19 603,32
c- Résultats antérieurs reportés	
D 002 au compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 au compte administratif N-1 (si positif)	143 707,88
Résultat à affecter : d = a + c	124 104,56
(si d est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
e- Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	-14 858,01
D 001 (si négatif)	-14 858,01
R 001 (si positif)	
f- Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-6 100,00
Besoin de financement = e + f	-20 958,01
AFFECTATION = d	124 104,56
Affectation en réserves R 1068 en investissement	20 958,01
Report en exploitation R 002	103 146,55

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention(s) : 4.

3 voix contre : Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI

4 abstention(s) : Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD

M. le Maire, sorti de la séance, ne prend pas part au vote.

Date de transmission en Préfecture : 28/03/2025

Date de réception en Préfecture : 28/03/2025

- Mme Noël fait une présentation des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes des services de l'eau, de l'assainissement, du cinéma Le Rex, du Marché Couvert. Concernant le budget principal, elle précise que l'épargne brute 2024 s'élève à 2 357 270 €, contre 2 611 877 € en 2023, la différence s'expliquant par la perte du filet de sécurité, d'un montant de 532 723 €.

L'épargne nette 2024 est de 1 142 648 € contre 1 538 385 € en 2023. Elle propose ensuite de passer au vote des différents comptes administratifs.

- M. le Maire quitte la séance durant ces votes.

- Après le vote, de retour dans la salle, M. le Maire reprend la présidence de la séance et donne la parole à Mme Noël pour la présentation des différents points budgétaires.

~~~~~

#### 2025.038 FISCALITE 2025 - VOTE DES TAUX

##### Rapport de présentation

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau de la fiscalité directe locale figurant dans le Délibération ci-après.

##### Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le tableau ci-après qui fixe les taux d'imposition 2025 :

##### **FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025**

|                                                  | TAUX 2024 | TAUX 2025 |
|--------------------------------------------------|-----------|-----------|
| FONCIER BATI                                     | 59,86 %   | 59,86 %   |
| FONCIER NON BATI                                 | 53,68 %   | 53,68 %   |
| TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES | 16,61 %   | 16,61 %   |

Délibération adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention(s) : 4.

4 abstention(s) : Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD

Date de transmission en Préfecture : 25/04/2025

Date de réception en Préfecture : 25/04/2025

\*\*\*\*\*

~~~~~

2025.039 BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Rapport de présentation

Voir document en annexe.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la Balance Générale du Budget Primitif de la commune, pour l'exercice 2025 retracée dans le tableau ci-après :

BALANCE GENERALE BUDGET PRIMITIF 2025

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	32 544 026,32	32 544 026,32	0,00
Mouvements réels	32 494 026,32	29 978 026,32	2 516 000,00
Mouvements d'ordre	50 000,00	2 566 000,00	-2 516 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	16 516 945,57	16 516 945,57	0,00
Mouvements réels	13 950 945,57	16 466 945,57	-2 516 000,00
Mouvements d'ordre	2 566 000,00	50 000,00	2 516 000,00
TOTAL GENERAL	49 060 971,89	49 060 971,89	0,00

Délibération adoptée par 27 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention(s) : 4.

3 voix contre : Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI

4 abstention(s) : Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD

Date de transmission en Préfecture : 28/03/2025

Date de réception en Préfecture : 28/03/2025

- M. le Maire remercie tout particulièrement Mme Noël, Première Adjointe en charge du commerce de proximité, des finances et du personnel, le Directeur Général des Services et la Direction des Affaires Financières de la mairie pour le travail accompli à la préparation du budget primitif 2025 de la ville. Elle précise que, comme lors du débat d'orientations budgétaires, ce budget a été préparé dans un contexte inédit de fortes incertitudes financières, économiques et politiques sur la scène nationale et internationale. « A notre niveau, nous avons donc le devoir de maintenir le cap, de protéger nos concitoyens et de préparer l'avenir de notre ville avec ambition et réalisme. Avec mon équipe, c'est la dynamique dans laquelle nous sommes engagés depuis 2020 et qui marque la philosophie du budget qui vous est présenté aujourd'hui. Proximité, amélioration du cadre de vie, solidarité mais aussi rayonnement, développement et investissement dans l'avenir, tels sont les grands axes qui guident notre action ; alors que certains projets se sont achevés dernièrement, je pense notamment au clubhouse du centre équestre, que d'autres sont bien lancés et verront leur achèvement dans l'année, à l'image de notre nouveau réseau de chaleur urbain, du terrain de football synthétique au centre sportif Robert Viarre pour lequel il manque encore les vestiaires, au renouveau du parc d'Emonville, à la requalification de l'espace de la gare, ou encore, à la dernière étape du programme de renouvellement urbain du quartier Soleil-Levant/Bouleaux/Platanes. Nous pouvons enfin voir débiter concrètement de beaux chantiers qui marqueront notre ville pour les décennies à venir. Je veux, bien entendu, parler de la réhabilitation/extension du beffroi musée Boucher-de-Perthes Manessier mais aussi, un peu plus tard, des travaux tant attendus du pont de Béthune permettant de raccorder la traverse du Ponthieu à la véloroute. Permettez-moi également de citer un projet, porté par la Communauté d'Agglomération, mais qui suscite une attente très forte de la part de nos concitoyens. Je pense ici aux travaux de l'aire de stationnement multi modal du centre hospitalier qui débiteront dans la semaine du 7 avril, après être venus à bout des nombreuses péripéties administratives et climatiques que nous avons connues. A cela s'ajoutent les équipements et aménagements de proximité. Nous nous sommes ainsi engagés dans une stratégie d'implantation de city stades et d'aires de jeux dans chacun des quartiers de notre ville ; les prochains étant prévus à Rouvroy et à Menchecourt, dans un plan sur plusieurs années de réflexion de notre voirie et de nos trottoirs et enfin, dans un embellissement constant des rues et espaces publics de notre ville avec, pour objectif, l'obtention d'une quatrième fleur au concours des villes et villages fleuris, dont le jury national sera présent à Abbeville et a annoncé sa venue entre le 15 et le 18 juillet prochains ; un objectif qui s'inscrit dans l'ambition que nous portons en faveur du « bien vivre à Abbeville » et qui fait écho à la

labellisation « Ville Ramsar » que nous venons d'obtenir avec l'appui du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime ». Il laisse la parole à Mme Noël pour la présentation des éléments techniques et chiffrés du budget. La parole sera ensuite donnée, à tour de rôle, à chaque groupe politique.

- Mme Noël explique que le budget principal 2025 s'équilibre à 32 544 026,32 € en fonctionnement et à 16 516 945,57 € en investissement soit un budget global de 49 060 971,89 €. Les recettes réelles de la section de fonctionnement augmentent de 1,55 %, passant de 29 691 358 € en 2024 à 30 150 716 € en 2025, soit un différentiel de +459 358 €. Le produit fiscal attendu a été réajusté à hauteur de 15 000 000 €, en prévision au BP 2025, représentant une hausse du poste Impôts et taxes de 0,45 % (effet base de 1,7 % adopté par la Loi de Finances). La Dotation Globale de Fonctionnement, versée par l'Etat et qui constitue, après la fiscalité, la principale recette de fonctionnement, devrait s'établir à hauteur de 3 550 000 € ; l'augmentation de la DSU estimée à environ 195 000 € pour s'établir à 5 050 000 €. Les produits des services et du domaine augmentent de 17,76 %, soit de 99 000 €, et un ajustement est opéré pour certaines recettes (concessions cimetière 70 000 € ; repas au foyer la barre 90 000 €) et le reversement des salaires et des charges (budgets annexes eau, assainissement, scènes). Les autres produits de gestion courante augmentent de 4,99 %, soit 16 152 € (recettes relatives aux locations en augmentation). Les postes Impôts et Dotations représentent près de 95 % de l'ensemble des recettes réelles de la section de fonctionnement. Les 5 % restants sont des recettes de poches (entrées diverses, droits de place...).

Au chapitre de nos dépenses, les dépenses réelles de la section de fonctionnement augmentent de 2,17 %, passant de 29 339 941 € en 2024 à 29 978 026 € en 2025, soit un différentiel de +638 085 €. Les dépenses à caractère général augmentent pour leur part de 2,85 %, une hausse liée essentiellement à l'ajustement de certains postes de dépenses (électricité, carburant, chauffage, etc). Les dépenses liées aux assurances augmentent de 93 400 €, avec la mise en place d'un nouveau contrat. Les charges de personnel évoluent de 1,71 %, soit 14 900 000 € contre 14 650 000 € en 2024. Le prévisionnel est lié essentiellement aux revalorisations du SMIC (30 000 €), à l'avancement de carrière et du GVT et à l'augmentation du taux patronal CNRACL passé de 31,65 % à 34,65 %, soit +214 000 € environ. Les atténuations de produits sont en diminution. L'attribution de compensation versée à la CABS s'inscrit à hauteur de 3 173 500 €. Les autres charges de gestion courante augmentent de 2,31 %. Une hausse de la subvention versée au CCAS (+50 000 €), de la subvention au budget annexe des Scènes d'Abbeville (+47 800 €) et la prévision d'un crédit d'indemnisation des commerçants suite aux travaux réseaux de chaleur (50 000 €). Les charges spécifiques sont stables (10 000 €).

En investissements : l'acquisition de matériel et de véhicules représente un investissement de 465 321 €. L'amélioration urbaine s'élève à 1 003 658 €, dont 466 500 € pour le programme 2025 d'éclairage public et 291 000 € pour l'aménagement de voirie (et plus de 854 031 € versé à la CABS au titre de l'attribution de compensation voirie). Le budget pour l'environnement représente 1 424 800 €, dont 178 900 € pour l'aménagement du Parc Emonville, 896 000 € pour l'aménagement de la traverse du Pont de Béthune (ouverture de crédit en attendant l'enveloppe des financements) et 306 400 € pour les aires de jeux et city stade. Le budget culture représente 4 489 956 € d'investissement, dont 25 282 € pour la restauration d'œuvres et 4 077 274 € pour le projet de réhabilitation du Musée Boucher de Perthes (maîtrise d'œuvre, fouilles, déconstruction et désamiantage, restauration du Beffroi). Le budget sport s'élève à 534 485 €, dont 364 700 € pour l'aménagement des vestiaires au Centre Robert Viarre (vestiaires et raccordement - terrain synthétique) et 38 600 € pour l'étude de programmation du Stade Paul Delique. L'aménagement du patrimoine représente 1 233 348 € d'investissement, dont 101 900 € pour les travaux d'aménagement dans les logements et 525 400 € pour les travaux de la conserverie. Est enfin prévue la poursuite du programme ANRU Soleil Levant/Platanes pour 270 000 €, solde de l'opération du pôle culturel et sportif et solde de l'opération voirie ANRU pour 153 700 €. Pour conclure la présentation du budget principal 2025, elle rappelle que l'objectif principal de la commune est maîtriser l'épargne nette, maintenir un fonds de roulement à 2 millions d'euros en fin d'exercice et de maîtriser l'endettement en lançant des investissements conséquents. Le budget annexe du service de l'eau s'équilibre à 1 105 504,13 € en fonctionnement et à

1 322 842,19 € en investissement, soit un budget global de 2 428 346,32 € ; en 2025, sera maintenue l'enveloppe financière pour les travaux sur les réseaux de la route des Polonais et de la Cité Leday. Le budget annexe du service de l'assainissement s'équilibre à 1 273 993,22 € en fonctionnement et à 3 005 522,43 € en investissement, soit un budget global de 4 279 515,65 € ; en 2025, sera maintenue l'enveloppe financière pour les travaux sur les réseaux de la rue Pasteur et la route des Polonais. Le budget annexe du cinéma Le Rex s'équilibre à 523 036,99 € en fonctionnement et à 242 621,67 € en investissement, soit un budget global de 765 658,66 € ; en 2025, est prévu en investissement le remplacement du projecteur de la salle 1 et l'acquisition d'une chaîne sonore. Le budget annexe du Marché couvert s'équilibre à 182 659,23 € en fonctionnement et à 105 111,29 € en investissement, soit un budget global de 287 770,52 € ; les encaissements des recettes d'occupation du domaine public sont estimés à 80 000 €. Le budget annexe des Scènes d'Abbeville s'équilibre à 1 489 096,55 € en fonctionnement et à 153 958,01 € en investissement, soit un budget global de 1 643 054,56 € ; en investissements 2025, est prévu le remplacement du système de sécurité d'incendie.

- M. le Maire remercie Mme Noël pour cette présentation et propose de donner la parole aux groupes politiques : selon le souhait des groupes, M. Chapotard prendra la parole pour « Abbeville ensemble », et M. Tonolli pour « Abbeville debout, Abbeville demain ».

- Rappelant le débat déjà tenu sur les orientations budgétaires du Budget Primitif lors de la séance du Conseil municipal précédente, M. Chapotard n'intervient que sur les comptes administratifs 2024. Soulignant la bonne exécution entre les opérations budgétées en 2024 et les réalisations apparaissant aux comptes administratifs 2024, il relève cependant un écart important sur les intérêts de la dette qui, projetés à 493 000 €, s'élèvent à 532 000 €, précisant que l'EURIBOR a évolué à l'inverse. La dette s'élève, au 31/12/2024, à 19,4 millions d'euros sur le budget principal, une hausse de 2,8 millions d'euros par rapport au 31/12/2023 qui représentait un montant de 16,6 millions d'euros. Concernant le budget de l'eau, notamment la surtaxe communale, taxe que la commune facture aux abbevillois pour financer les réseaux, il note une augmentation de 100 000 € par rapport à la somme budgétée en 2024 à 575 000 €.

- Rappelant que ce point sur la dette avait été évoqué lors de la réunion de la commission de finances, Mme Noël indique qu'à la contractualisation de nouveaux emprunts, les intérêts sont remboursés avant le capital, expliquant ainsi la hausse des intérêts sur l'année 2024.

- M. Tonolli estime également que le Budget Primitif 2025 a été longuement abordé lors du débat d'orientations budgétaires, estimant que la position de son groupe, ainsi que les critiques et les points positifs évoqués ont été compris par l'assemblée. Il précise que son groupe votera contre ce projet de budget 2025. Profitant de cette prise de parole, il précise qu'il ne se laissera ni intimider, ni humilier par les propos tenus lors de cette séance par Madame Noël qu'il estime injurieux, mentionnant que lui a été concerné par un rappel au règlement du Conseil municipal. Il demande d'une part la reprise de l'intégralité des échanges dans le procès-verbal de cette séance et que l'enregistrement audio soit conservé, et, d'autre part, des excuses publiques sous peine de déposer plainte pour injures publiques qui constituent un délit. « Ce qu'il s'est passé ce soir n'est pas quelque chose de normal et ce n'est pas digne de notre conseil municipal ».

~~~~~

#### **2025.040 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE CINEMA LE REX**

##### **Rapport de présentation**

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe "Cinéma Le Rex" d'un montant de 173 000€, compte tenu du fait que les entrées ne suffisent à équilibrer le service.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 pour un montant de 173 000€ (Nature 65736222).

##### **Délibération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la prise en charge du versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe "Cinéma Le Rex" d'un montant de 173 000€, compte tenu du fait que les entrées ne suffisent pas à équilibrer le service.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 pour un montant total de 173 000 € (Nature 65736222).

Délibération adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention(s) : 7.

7 abstention(s) : Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD, Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI

Date de transmission en Préfecture : 28/03/2025

Date de réception en Préfecture : 28/03/2025

\*\*\*\*\*

~~~~~

2025.041 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU MARCHE COUVERT

Rapport de présentation

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe "Marché Couvert" d'un montant de 28 000€, compte tenu du fait que la redevance versée ne suffit pas à équilibrer le service.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 pour un montant total de 28 000 € (Nature 65736222).

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la prise en charge du versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe "Marché couvert" d'un montant de 28 000 €, compte tenu du fait que la redevance versée ne suffit pas à équilibrer le service.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 pour un montant total de 28 000 € (Nature 65736222).

Délibération adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention(s) : 7.

7 abstention(s) : Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD, Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI

Date de transmission en Préfecture : 28/03/2025

Date de réception en Préfecture : 28/03/2025

~~~~~

#### **2025.042 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXES LES SCENES D'ABBEVILLE**

##### **Rapport de présentation**

*Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe "Les Scènes d'Abbeville" d'un montant de 1 127 800€, compte tenu du fait que les recettes propres (entrées, subventions) ne suffisent pas à équilibrer le budget.*

*Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 pour un montant total de 1 127 800€ (Nature 65736212).*

### **Délibération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la prise en charge du versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe "Les Scènes d'Abbeville" d'un montant de 1 127 800€, compte tenu du fait que les recettes propres (entrées, subventions) ne suffisent pas à équilibrer le budget.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 pour un montant total de 1 127 800€ (Nature 65736212).

Délibération adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention(s) : 7.

7 abstention(s) : Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD, Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI

Date de transmission en Préfecture : 28/03/2025

Date de réception en Préfecture : 28/03/2025

\*\*\*\*\*

~~~~~

2025.043 EXERCICE 2025 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

Rapport de présentation

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les montants des subventions annuelles 2025 attribuées :

- aux associations listées dans le rapport du budget primitif ville 2025 (en annexe),
- aux associations abbevilloises listées dans le Délibération ci-après dont des membres du Conseil municipal font partie de l'exécutif.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 (Nature 65748).

Délibération

Le Conseil municipal,

Considérant que des membres du Conseil municipal font partie de l'exécutif de certaines associations,

Considérant que dans un souci de transparence il est nécessaire de ressortir ces subventions,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les montants des subventions 2025 attribuées aux associations listées en pièce jointe.

- SE PRONONCE sur l'attribution des subventions 2025 aux associations suivantes :

E. A. L. HANDBALL

Subvention annuelle	80 000 €
Subvention – 60 ans du club	2 000 €

VELO CLUB PONTHEIU VIMEU

Subvention annuelle	1 000 €
---------------------	---------

CLUB MAX

Subvention annuelle	150 €
---------------------	-------

CLUB D'EDUCATION CANINE

Subvention annuelle	500 €
---------------------	-------

LES HOMOGENES

Subvention annuelle	200 €
---------------------	-------

COMITE DES FETES DU QUARTIER SAINT GILLES

Subvention annuelle	1 200 €
Subvention – Aide acquisition réfrigérateur	70 €

SECOURS POPULAIRE

Subvention annuelle	1 500 €
---------------------	---------

PECHEURS A LA LIGNE DU PONTHEIU - PLP

Subvention annuelle	3 000 €
---------------------	---------

SCA NATATION – TRIATHLON

Subvention – Run and Bike	1 000 €
Subvention – Matériel de secours portatif	500 €

SPORT HANDICAPES

Subvention annuelle	1 000 €
---------------------	---------

- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 (Nature 65748).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ne prennent pas part au vote des subventions aux associations pour lesquelles ils ont la qualité de membre exécutif :

- *Lydie NOEL, membre de l'EAL handball,*
- *Hervé DENIS, membre du Vélo Club Ponthieu Vimeu,*
- *Pascal DEMARTHE et Florence PETIT, membres du Club Max,*
- *Patrick DAIRAIN, membre du Club d'Education Canine,*
- *Michel BLONDIN, membre de l'association des Pêcheurs à la Ligne du Ponthieu,*
- *Maryvonne DAUSSY, membre de l'association Les Homogènes,*
- *Rose-Noëlle RHUIN, membre du Comité des Fêtes du Quartier Saint-Gilles,*
- *Chantal MONFLIER, membre de l'association Handisport,*
- *Aurélien DOVERGNE, membre de l'association Secours Populaire et de l'association des anciens élèves du lycée Boucher de Perthes,*
- *Francis HENRIQUE, membre du SCA Natation Triathlon.*

Date de transmission en Préfecture : 28/03/2025

Date de réception en Préfecture : 28/03/2025

- *M. le Maire rappelle que l'assemblée comprend de nombreux élus ayant des responsabilités associatives et propose d'en faire le point afin que ces derniers ne participent pas au vote.*
- *M. Dovergne estime que Mme Noël, membre du club EAL hand-ball, ne peut pas présenter cette délibération.*

- M. le Maire précise, dans le cadre du règlement, que le fait pour Mme Noël de se déporter sur le vote ne l'empêche pas d'en présenter le dossier.
- Mme Noël précise que la subvention sera votée globalement, excepté pour les associations énumérées dans la délibération dont des élus du Conseil municipal sont membres, et demande aux membres du Conseil municipal concernés de se manifester en cas d'association non citée sur ce Délibération.
- M. le Maire ajoute que se déportent les Conseillers municipaux ayant des responsabilités au sein du bureau d'association : président, vice-président, secrétaire, trésorier, et non une qualité de simple adhérent.
- M. Hénique précise qu'il n'est pas membre dirigeant mais qu'il est adhérent à différentes associations. Il signale, concernant la subvention au SCA Natation, qu'il ne s'agit pas de la section triathlon comme indiqué mais du SCA Natation triathlon, sa dénomination depuis 3 ans.
- Aucun autre élu ne s'étant manifesté, M. le Maire indique que la délibération sera rectifiée dans ce sens.

~~~~~

#### 2025.044 BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

##### Rapport de présentation

Voir document en annexe.

##### Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la Balance Générale du Budget Primitif du Service de l'Eau, pour l'exercice 2025, retracée dans le tableau ci-après :

##### BALANCE GENERALE BUDGET PRIMITIF 2025

|                                  | RECETTES            | DEPENSES            | RESULTAT    |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|-------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>1 105 504,13</b> | <b>1 105 504,13</b> | <b>0,00</b> |
| Mouvements réels                 | 1 077 504,13        | 532 544,13          | 544 960,00  |
| Mouvements d'ordre               | 28 000,00           | 572 960,00          | -544 960,00 |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  | <b>1 322 842,19</b> | <b>1 322 842,19</b> | <b>0,00</b> |
| Mouvements réels                 | 749 882,19          | 1 294 842,19        | -544 960,00 |
| Mouvements d'ordre               | 572 960,00          | 28 000,00           | 544 960,00  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>             | <b>2 428 346,32</b> | <b>2 428 346,32</b> | <b>0,00</b> |

Délibération adoptée par 27 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention(s) : 4.

3 voix contre : Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI

4 abstention(s) : Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD

Date de transmission en Préfecture : 28/03/2025

Date de réception en Préfecture : 28/03/2025

\*\*\*\*\*

~~~~~

2025.045 BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapport de présentation

Voir document en annexe.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la Balance Générale du Budget Primitif du Service de l'Assainissement, pour l'exercice 2025, retracée dans le tableau ci-après :

BALANCE GENERALE BUDGET PRIMITIF 2025

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 273 993,22	1 273 993,22	0,00
Mouvements réels	768 993,22	410 585,11	358 408,11
Mouvements d'ordre	505 000,00	863 408,11	-358 408,11
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 005 522,43	3 005 522,43	0,00
Mouvements réels	2 142 114,32	2 500 522,43	-358 408,11
Mouvements d'ordre	863 408,11	505 000,00	358 408,11
TOTAL GENERAL	4 279 515,65	4 279 515,65	0,00

Délibération adoptée par 27 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention(s) : 4.

3 voix contre : Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI

4 abstention(s) : Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD

Date de transmission en Préfecture : 28/03/2025

Date de réception en Préfecture : 28/03/2025

~~~~~

#### **2025.046 BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE CINEMA LE REX**

### **Rapport de présentation**

Voir document en annexe.

### **Délibération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la Balance Générale du Budget Primitif du Cinéma Le Rex, pour l'exercice 2025 retracée dans le tableau ci-après :

# BALANCE GENERALE BUDGET PRIMITIF 2025

|                                  | RECETTES          | DEPENSES          | RESULTAT    |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>523 036,99</b> | <b>523 036,99</b> | <b>0,00</b> |
| Mouvements réels                 | 428 036,99        | 395 736,99        | 32 300,00   |
| Mouvements d'ordre               | 95 000,00         | 127 300,00        | -32 300,00  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  | <b>242 621,67</b> | <b>242 621,67</b> | <b>0,00</b> |
| Mouvements réels                 | 115 321,67        | 147 621,67        | -32 300,00  |
| Mouvements d'ordre               | 127 300,00        | 95 000,00         | 32 300,00   |
| <b>TOTAL GENERAL</b>             | <b>765 658,66</b> | <b>765 658,66</b> | <b>0,00</b> |

Délibération adoptée par 27 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention(s) : 4.

3 voix contre : Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI

4 abstention(s) : Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD

Date de transmission en Préfecture : 28/03/2025

Date de réception en Préfecture : 28/03/2025

\*\*\*\*\*

~~~~~

2025.047 BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE MARCHÉ COUVERT

Rapport de présentation

Voir document en annexe.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la Balance Générale du Budget Primitif du Marché Couvert, pour l'exercice 2025, retracée dans le tableau ci-après :

BALANCE GENERALE BUDGET PRIMITIF 2025

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	182 659,23	182 659,23	0,00
Mouvements réels	133 659,23	84 659,23	49 000,00
Mouvements d'ordre	49 000,00	98 000,00	-49 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	105 111,29	105 111,29	0,00
Mouvements réels	7 111,29	56 111,29	-49 000,00
Mouvements d'ordre	98 000,00	49 000,00	49 000,00
TOTAL GENERAL	287 770,52	287 770,52	0,00

Délibération adoptée par 27 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention(s) : 4.

3 voix contre : Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI

4 abstention(s) : Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD

Date de transmission en Préfecture : 28/03/2025

Date de réception en Préfecture : 28/03/2025

~~~~~  
**2025.048 BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE LES SCENES D'ABBEVILLE**

**Rapport de présentation**

Voir document en annexe.

**Délibération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la Balance Générale du Budget Primitif des Scènes d'Abbeville, pour l'exercice 2025, retracée dans le tableau ci-après :

**BALANCE GENERALE BUDGET PRIMITIF 2025**

|                                  | RECETTES            | DEPENSES            | RESULTAT    |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|-------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>1 489 096,55</b> | <b>1 489 096,55</b> | <b>0,00</b> |
| Mouvements réels                 | 1 488 096,55        | 1 449 096,55        | 39 000,00   |
| Mouvements d'ordre               | 1 000,00            | 40 000,00           | -39 000,00  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  | <b>153 958,01</b>   | <b>153 958,01</b>   | <b>0,00</b> |
| Mouvements réels                 | 113 958,01          | 152 958,01          | -39 000,00  |
| Mouvements d'ordre               | 40 000,00           | 1 000,00            | 39 000,00   |
| <b>TOTAL GENERAL</b>             | <b>1 643 054,56</b> | <b>1 643 054,56</b> | <b>0,00</b> |

Délibération adoptée par 27 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention(s) : 4.

3 voix contre : Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI

4 abstention(s) : Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD

Date de transmission en Préfecture : 28/03/2025

Date de réception en Préfecture : 28/03/2025

\*\*\*\*\*

~~~~~  
2025.049 ETALEMENT DES INDEMNITES DE REMBOURSEMENT ANTICIPE LIE A LA RENEGOCIATION DE LA DETTE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapport de présentation

Le Conseil Municipal a décidé, lors de la séance du 19 janvier 2016, de valider le renégociation des prêts structurés auprès de la Caisse Française de Financement Local et à ce titre de financer ce refinancement par le paiement de deux indemnités de remboursement anticipé.

Concernant le premier contrat remboursable sur une durée de 19 ans et 2 mois (première échéance 01/04/2016), le montant de l'indemnité de remboursement anticipé s'élève à 2 670 000€, et, pour le deuxième contrat remboursable sur une durée de 19 ans et 11 mois (première échéance 01/01/2017), le montant de l'indemnité de remboursement anticipé s'élève à 980 000€.

Les nomenclatures comptables, du budget principal (M57), du service de l'Assainissement (M49) et du cinéma Le Rex (M4), permettent de procéder à l'étalement de cette charge sur la durée résiduelle des contrats par l'inscription de crédits budgétaires en dépense de fonctionnement au compte 6862 et en recette d'investissement au compte 4817 pour un montant global de

139 304,10€ pour l'exercice 2016 et d'un montant global de 188 509,04€ pour les exercices 2017 et suivants.

Il est demandé de bien vouloir accepter le principe d'étalement des indemnités de renégociation de la dette sur la durée résiduelle des emprunts lorsqu'elles sont capitalisées.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 19 janvier 2016 relative à la renégociation des prêts structurés auprès de la Caisse Française de Financement Local et à la capitalisation des indemnités de remboursement anticipé ;

Vu le contrat n° MIS507169EUR d'un montant de 11 592 878,09€ (indemnité de remboursement anticipé de 2 670 000 € comprise) remboursable sur une durée de 19 ans et 2 mois au taux fixe de 2,92 % - 1^{ère} échéance - 01/04/2016 ;

Vu le contrat n° MON507170EUR d'un montant de 8 952 191,75€ (indemnité de remboursement anticipé de 980 000 € comprise) remboursable sur une durée de 19 ans et 11 mois au taux fixe de 3,29 % - 1^{ère} échéance - 01/01/2017 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 du budget principal, M49 du service de l'assainissement et M4 du cinéma Le Rex, permettant l'étalement des indemnités de remboursement anticipé sur la durée résiduelle des emprunts lorsqu'elles sont capitalisées ;

et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'étalement des indemnités de remboursement anticipé capitalisées sur la durée résiduelle des emprunts.

- DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au compte 6862 "Dotations aux amortissements des charges financières à répartir" en dépense de fonctionnement et au compte 4817 "Pénalités de renégociation de la dette" en recette d'investissement.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 28/03/2025
Date de réception en Préfecture : 28/03/2025

~~~~~

## **2025.050 EXERCICE 2024 - RAPPORT SUR LA POLITIQUE FONCIERE**

### **Rapport de présentation**

Conformément à l'article 11 de la loi 95-127 du 8 février 1995 qui prévoit « que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité », le Conseil municipal est tenu de prendre connaissance de la politique foncière de la collectivité au titre de l'exercice écoulé.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance des états relatifs aux cessions et acquisitions immobilières réalisées par la ville au cours de l'exercice 2024 (jointes en annexe).

### **Délibération**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 qui prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité,

et après en avoir délibéré :

PREND CONNAISSANCE des états relatifs aux cessions et acquisitions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2024.

Le conseil prend acte

*Date de transmission en Préfecture : 28/03/2025*

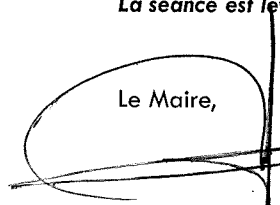
*Date de réception en Préfecture : 28/03/2025*

\*\*\*\*\*

~~~~~

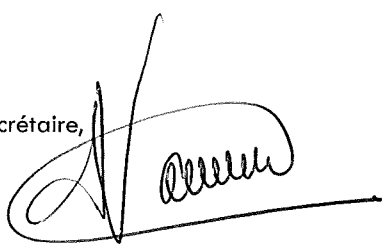
La séance est levée à 20h03.

Le Maire,


Pascal DEMARTHE



La Secrétaire,


Danielle VASSEUR